



Préfecture de Gironde

Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de Gironde
novembre 2016

contact: Mme Coffineau 05 47 47 47 66 ou corinne.coffineau@gironde.gouv.fr

Déclarer un séjour sportif en tant qu'accueil collectif de mineurs

| | |
|---|--|
| Texte(s) de référence | Code de l'Action Sociale et des Familles Articles L227-4 ; R227-1 Arrêté du 01 août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles |
| <p>Depuis 2006 le ministère en charge de la jeunesse ne délivre plus d'autorisation à organiser des séjours de mineurs. En contrepartie, il a élargi le champ des séjours soumis à l'obligation de déclaration.</p> <p>Il a créé, à côté des séjours de vacances ou colonies classiques, une catégorie de séjours <i>spécifiques</i> pour lesquels la réglementation en matière d'encadrement est légèrement différente. Les séjours dits sportifs font partie de cette catégorie.</p> <p>Le terme « sportif » n'est pas déterminé par l'activité principale proposée aux mineurs pendant le séjour, car de nombreux séjours de vacances proposent des activités physiques et sportives. Il provient du <i>type d'organisateur</i> qui en est à l'initiative.</p> | |
| Les séjours doivent être déclarés si les critères ci contre sont réunis R 227-1 du CASF + Arrêté du 01 août 2006 article 1 alinéa 1 | <ul style="list-style-type: none"> - au moins 7 mineurs de plus de six ans - licenciés de la fédération dont le club ou le comité relève - organisés par les fédérations sportives ou leurs organes déconcentrés et les clubs affiliés à ces organes déconcentrés - dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet <p>Sont exclus de l'obligation de déclaration les déplacements avec hébergement dès lors qu'ils ont pour objet la participation à une compétition sportive organisée par une fédération sportive agréée, un organe déconcentré et clubs .</p> |
| La déclaration est une obligation légale L 227-8 du CASF | <p>Est puni de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende :</p> <p>1° Le fait pour une personne de ne pas souscrire la déclaration préalable mentionnée à <u>l'article L. 227-5</u> ;</p> <p>2° Le fait d'apporter un changement aux conditions d'accueil des mineurs mentionné à <u>l'article L. 227-4</u>, sans avoir souscrit à cette déclaration ;</p> <p>3° le fait de ne pas souscrire aux garanties d'assurance mentionnées à l'article L. 227-5.</p> <p style="text-align: center;"><i>Seule la présentation du récépissé de déclaration permet de prouver le respect de l'obligation de déclaration.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Seule l'attestation d'assurance en responsabilité civile est valable et non le contrat d'assurance ou la facture.</i></p> |
| Modalités de déclaration | <p>Pour une première déclaration : Imprimé type + projet éducatif deux mois avant le début du séjour puis déclaration de l'équipe d'encadrement 8 jours avant.</p> <p>Pour les prochaines déclarations : déclaration directement sur l'application nationale TAM.</p> <p>L'application génère le récépissé de déclaration qui doit être imprimé.</p> <p style="text-align: center;"><i>La fiche complémentaire doit obligatoirement mentionner le lieu d'hébergement et non pas le siège de l'organisateur.</i></p> |
| Documents obligatoires que le directeur doit avoir avec lui au cours du séjour | Récépissé de déclaration Attestation d'assurance en RC Projet éducatif du club + projet pédagogique de l'équipe d'encadrement Fiches sanitaires des mineurs Attestations de vaccinations des encadrants Copie des diplômes des encadrants <p style="text-align: center;"><i>Le projet de développement du club ou projet sportif peut contenir les éléments attendus par le R 227-24 du CASF pour élaborer le projet éducatif du séjour. Il peut donc le plus souvent être produit en lieu et place du projet éducatif demandé.</i></p> |
| Code du sport ou code de l'action sociale et des familles ? | <p>CASF. Le fait d'être déclaré en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs entraîne des obligations, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors du séjour, les mineurs doivent être hébergés dans un local déclaré auprès des services de la DDCS (voir liste sur le site de la préfecture) - le séjour doit être encadré par au moins deux personnes et ce dès 7 mineurs. <p>CODE DU SPORT. Le fait d'être déclaré en tant que séjour spécifique sportif oblige l'organisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à appliquer le taux d'encadrement de la discipline. - à respecter les qualifications requises pour encadrer la discipline |